

EN BREF

La Ville taxe les déchets de l'incinérateur

Le conseil municipal s'était prononcé contre l'implantation de l'incinérateur de La Chapelle-Saint-Luc en 2018. Cela n'a pas empêché le préfet de l'Aube de donner son feu vert à la construction de l'Unité de valorisation énergétique de Véolia dont les essais devraient s'achever tout prochainement.

Lors du conseil municipal mardi, les élus chapelains ont voté la mise en place d'une taxe sur les déchets



L'incinérateur chapelain est situé derrière le parc des Prés-de-Lyon.

incinérés dans la structure. Ils ont établi le montant de cette taxe à 1,5 € la tonne. Sachant que l'incinérateur est programmé pour brûler près de 60 000 tonnes de déchets par an, cet impôt pourrait rapporter près de 90 000 € à l'année à la commune.

Reste à savoir quand sera perçu le fruit de cette taxe. À partir de 2022 ou bien 2023 ? Le maire devrait apporter cette précision lors du prochain conseil municipal. ■